

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE MIXTE  
(visio et présentiel)  
DU 23 JUIN 2021  
COMPTE RENDU SUCCINCT**

-----

**Etaient présents** : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

**Etaient absents excusés** : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

**Secrétaire de séance** : Madame Séverine PEYRETOUT.

**Secrétaire auxiliaire de séance** : Monsieur Frédéric BILLAUD.

-----

Le compte rendu du conseil du 29 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

-----

**Décision n° 2021 05 D 001 du 26 avril 2021** : *Convention d'objectifs 2021 avec la Jeune Chambre Economique (JCE) de Millau et participation financière de la Communauté de communes - convention n° 2021 CONV 036.*

**Article 1** : Il sera passé une convention d'objectif 2021, n°2021 CONV 036, avec la JCE de Millau qui précisera les engagements réciproques des parties ainsi que la participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2021 permettant ainsi à la JCE Millau de mettre en œuvre son programme d'actions-

**Article 2** : Cette convention donnera lieu au versement d'une contribution financière de la Communauté de communes pour un montant de 4 000 € (quatre milles euros).

**Article 3** : Cette convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.

-----

**Décision n° 2021 05 D 002 du 28 avril 2021** : Collecte et traitement des déchets – Convention de prestation de services avec la commune de Veyreau – 2021 CONV 041.

**Article 1** : Une convention de prestation de services n° 2021 CONV 041 sera signée entre la Communauté de communes de Millau Grands Causses et la Commune de Veyreau afin de définir les modalités de collecte des ordures ménagères et déchets recyclables du hameau du Maynial (commune de Veyreau).

**Article 2** : La Commune de Veyreau s'engage à effectuer la collecte des déchets ménagers produits par les habitants du hameau du Maynial.

Les frais de personnel pour cette collecte seront de 20 € net par heure d'intervention ; l'intervention étant estimée à 1 heure ; soit 20 € net par intervention.

Les frais kilométriques seront rémunérés à hauteur de 0.574 € net / km (tarif applicable aux automobiles pour les impôts 2021).

**Article 3** : La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2021 pour une période initiale d'un an soit jusqu'au le 30 avril 2022.

Elle sera ensuite reconduite par période successive d'un (1) an, sans que sa durée globale ne puisse excéder 6 ans soit jusqu'au 30 avril 2027

-----

**Décision n° 2021 05 D 003 du 3 mai 2021** : Convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'Entreprises L'ENVOL avec Monsieur Etienne MOURET, entreprise « TCHALO PRODUCTIONS » - 2<sup>ème</sup> période – n° 2021 CONV 043.

**Article 1** : Une nouvelle convention n° 2021 CONV 043 sera passée pour l'hébergement et l'accompagnement de l'entreprise « TCHALO PRODUCTIONS » représentée par son gérant Monsieur Etienne MOURET, nom d'artiste : Etienne TAFARY, au sein de la Pépinière d'Entreprises L'ENVOL de Millau Grands Causses.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot 1B-8 d'une surface de 59,90 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 198.62 € (Barème n° 1).

**Article 3** : Elle sera conclue pour une durée de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 soit jusqu'au 30 avril 2023. Un bilan sera réalisé trois mois avant son terme (problématique de la rétroactivité, la décision n'a pas été prise avant le 1<sup>er</sup> mai donc problème pour signer la convention avant le 1<sup>er</sup> mai).

-----

**Décision n° 2021 05 D 004 du 5 mai 2021** : Convention d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises avec l'association CREPT FORMATION – 2021 CONV 040.

**Article 1** : Une nouvelle convention n° 2021 CONV 040 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises sera passée avec l'association « CREPT FORMATION » et précisera les modalités de mise à disposition des nouveaux locaux, situés au 2<sup>ème</sup> étage/Aile A de la Maison des Entreprises représentant une surface de 200 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 1725.60 H.T.

**Article 3** : Cette nouvelle convention prendra effet à compter du 15 mai 2021 pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

Elle sera ensuite reconduite par période successive d'un (1) an, pour une durée maximale de reconduction de six (6) ans, sans que la durée globale ne puisse excéder neuf (9) ans.

-----

**Décision n° 2021 05 D 005 du 6 mai 2021** : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement temporaire d'activité.

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 septembre 2021. Cet agent assurera les fonctions d'agent comptable à temps complet pour une durée hebdomadaire de 36 heures. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 430, indice majoré 380 du grade de recrutement.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

**Décision n° 2021 05 D 006 du 6 mai 2021** : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement temporaire d'activité.

**Article 1** : A compter du 3 Mai 2021, la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 3 mai 2021 au 30 septembre 2021. Cet agent assurera la fonction d'infographiste à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 heures. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 404, indice majoré 365, 7<sup>ème</sup> échelon du grade de recrutement.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

**Décision n° 2021 05 D 007 du 10 mai 2021** : Fourniture de pneumatiques et réalisation de prestations associées pour les véhicules de collecte et véhicules légers des services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses – Lots 1 et 2 – consultation F01/2021L02 - Déclaration sans suite.

**Article 1** : De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général (insuffisance de concurrence), la consultation n° F01/2021L02 relative à la fourniture de pneumatiques et la réalisation de prestations associées pour les véhicules de collecte et véhicules légers des services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses décomposée en deux lots :

- lot n°1 « Pneumatiques pour véhicules poids lourds »,
- lot n°2 « Pneumatiques pour véhicules légers ».

En effet, une seule offre ayant été déposée dans les délais impartis via le profil acheteur (<http://www.e-occitanie.fr>), il semble opportun aujourd'hui de relancer une nouvelle mise en concurrence afin de permettre au pouvoir adjudicateur de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le soumissionnaire sera donc informé de la présente déclaration sans suite, des motifs de celle-ci et de la volonté du pouvoir adjudicateur d'organiser une nouvelle mise en concurrence.

-----

**Décision n° 2021 05 D 008 du 10 mai 2021** : Travaux d'aménagement de la chaussée lourde du parking du parc des sports à Millau - Attribution du marché n° T04/2021L00.

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° T04/2021L00 relatif à la réalisation de travaux d'aménagement de la chaussée lourde du parking du parc des sports à Millau avec la SAS SEVIGNE – La Borie Sèche – BP 6 – 12520 AGUESSAC pour un montant, toutes tranches confondues, de **165 080.10 € HT soit 198 096.12 € TTC** réparti comme suit :

- Tranche ferme : 135 378.50 € HT
- Tranche optionnelle n°1 « Terrassement » : 8 750.00 € HT
- Tranche optionnelle n°2 « Corps de chaussée » : 16 231.60 € HT
- Tranche optionnelle n°3 « Revêtement » : 4 720.00 € HT

Les tranches optionnelles pourront être affermées à l'issue des essais de portage.

**Article 2** : Le délai d'exécution des prestations court à compter de l'ordre de service de démarrage et est fixé à 8 (huit) semaines toutes tranches confondues comprenant la période de préparation du chantier fixée à une (1) semaine.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 08 septembre 2009.

-----

**Décision n° 2021 05 D 009 du 10 mai 2021** : Convention de mise à disposition de deux vélos électriques (VAE) à l'association INV'D à l'occasion de la semaine sans MA voiture du 28 mai au 4 juin 2021 – 2021 CONV 046.

**Article 1** : Il sera passé une convention n°2021 CONV 046 de mise à disposition de deux vélos à assistance électrique (VAE) avec l'association INV'D à l'occasion de la semaine sans MA voiture du 28 mai au 4 juin 2021.

**Article 2** : Cette convention précisera les modalités de cette mise à disposition à titre gracieux au profit de l'association.

**Article 3** : Cette convention sera conclue à titre précaire et révocable pour la durée de la manifestation.

-----

**Décision n° 2021 05 D 010 du 10 mai 2021** : Covid 19, plan exceptionnel de soutien au secteur économique : modification du dispositif de distribution des chèques cadeaux.

**Article 1** : La Communauté de communes Millau Grands accepte la proposition tarifaire de la société Beegift susvisée pour un montant de 10 477.25 € TTC comprenant la transmission du fichier des particuliers bénéficiaires des chèques cadeaux précisant les nom, prénom, adresse mail, numéro et montant des bons d'achat.

**Article 2** : Le versement des sommes dues à la société Beegift interviendra selon les modalités suivantes :

- 50 % à compter de l'obtention du caractère exécutoire de la présente décision ;
- 50 % à l'issue de la transmission de l'ensemble des données entre les mains de la Communauté et sur présentation de facture par Beegift.

-----

**Décision n° 2021 05 D 011 du 11 mai 2021** : Travaux d'installation de stations de lavage et d'entretien des vélos sur les communes de Veyreau, Millau et du Rozier – Attribution et signature du marché n° T03/2021L00.

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° T03/2021L00 relatif à la réalisation de travaux d'installation de stations de lavage et d'entretien des vélos sur les communes de Veyreau, Millau et du Rozier avec l'entreprise HERNAN TP – 414 avenue des Fialets – Parc d'Activités Millau Viaduc 1 – 12100 MILLAU – pour un montant de 13 972.60 € HT soit 16 767.12 € TTC (offre de base).

**Article 2** : Le titulaire s'est engagé sur un délai d'exécution de 2,5 semaines. Ce délai part à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux hors période de préparation du chantier.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 8 septembre 2009.

-----

**Décision n° 2021 05 D 012 du 11 mai 2021** : Convention n° 2021 CONV 045 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises avec la SAS ELYFEC SPS.

**Article 1** : Une nouvelle convention n° 2021 CONV 045 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises sera passée avec la « SAS ELYFEC SPS » et précisera les modalités de mise à disposition des nouveaux locaux situés au 2<sup>ème</sup> étage/Aile A de la Maison des Entreprises représentant une surface de 24 m<sup>2</sup>.

Elle se substituera à la précédente convention n° 2020 CONV 074 du 31 août 2020.

**Article 2** : Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle identique à la convention précédente, à savoir 191.41 H.T.

**Article 3** : Cette nouvelle convention prendra effet à compter du 15 mai 2021 pour une durée de douze (12) mois. A son échéance, la convention pourra être renouvelée.

-----

**Décision n° 2021 05 D 013 du 11 mai 2021** : Convention n° 2021 CONV 047 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises avec le Cabinet FORET EVOLUTION.

**Article 1** : Une convention n° 2021 CONV 047 sera passée avec le Cabinet FORET EVOLUTION, représenté par Madame Sylvie LALA, Responsable Administratif et Financier, et spécialisé dans l'Expertise et la Gestion Forestière, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises de Millau Grands Causses.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès du Cabinet d'un bureau référencé lot « 3B-27 » d'une surface de 24,30 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 352,43 € H.T. (Barème n° 1bis).

**Article 3** : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 15 mai 2021, soit jusqu'au 14 mai 2023. A son échéance, elle pourra être renouvelée.

-----

**Décision n° 2021 05 D 014 du 18 mai 2021** : Réalisation d'un emprunt auprès de La Banque Postale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

**Article 1** :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	1 000 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	0.270%
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 31 Mai 2021
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 000.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation	<p>L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.</p> <p>Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée.</p> <p>Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.</p> <p>Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.</p> <p>Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.</p>
-------------------------	---

-----

**Décision n° 2021 05 D 015 du 19 mai 2021** : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement saisonnier d'activité.

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021, la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 30 juin 2021. Cet agent assurera les fonctions d'enquêteur auprès des commerçants et entreprises, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 36 heures. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332 du grade de recrutement.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

**Décision n° 2021 05 D 016 du 25 mai 2021** : Fédération française de cyclotourisme : renouvellement de la convention de labellisation « Base VTT de randonnée ».

**Article 1** : Il sera établi une nouvelle convention de labellisation avec la Fédération Française de Cyclotourisme afin de décrire les conditions et les modalités d'utilisation du label « Base VTT de randonnée ».

**Article 2** : La cotisation annuelle est fixée à 650,00 € HT (taux de TVA en vigueur à la date de facturation).

**Article 3** : La convention sera conclue à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle est renouvelable ensuite, par tacite reconduction, par période de trois ans.

Il pourra être mis fin à cette convention, après préavis de trois mois, par simple volonté de l'une des deux parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

-----

**Décision n° 2021 05 D 017 du 25 mai 2021** : Renouvellement de la convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'entreprise « CONFLUENCE PARAPENTE » - Convention n° 2021 CONV 049.

**Article 1** : Une nouvelle convention n°2021 CONV 049 sera passée pour l'hébergement de l'entreprise « CONFLUENCE PARAPENTE », dont le gérant est Monsieur Ludovic ROUSTAN, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot 1B-7 d'une surface de 60 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 216,82 € (Barème n° 1).

**Article 3** : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 15 mai 2021 soit jusqu'au 14 mai 2023. A son échéance, elle pourra être renouvelée.

-----

**Décision n° 2021 05 D 018 du 26 mai 2021** : Convention portant occupation temporaire du domaine privée avec Christine ROUSSEAU n°2021 CONV 053.

**Article 1** : Il sera établi une convention n°2021 CONV 053 entre la Communauté de communes et Madame Christine ROUSSEAU afin de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté autorise l'occupante à utiliser une partie du site de la Graufesenque, sur les parcelles cadastrées section CV n° 24 (partiellement), 36 (partiellement) et 46 (partiellement).

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des parties ainsi que les conditions d'utilisations des terrains par l'Occupante.

L'Occupante demeurera entièrement responsable des activités pratiquées sur les sites mis à disposition. Elle s'engagera à contracter les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités et la responsabilité de la Communauté ne pourra en aucune façon être recherchée.

**Article 3** : La convention sera consentie à titre précaire, révocable et gracieux pour la période du 27 mai au 6 juin 2021.

-----

**Décision n° 2021 05 D 019 du 26 mai 2021** : Dispositif de distribution de chèques cadeaux : création d'une régie d'avances.

**Article 1** : Il est institué une régie d'avances pour le remboursement des chèques cadeaux auprès des commerçants dans le cadre de l'opération bons d'achat.

**Article 2** : Cette régie sera installée au siège de la Communauté de Communes, 1 place du Beffroi à Millau et créée à compter du 6 mai 2021.

**Article 3** : La Communauté de communes procèdera à l'ouverture d'un compte bancaire de « Dépôt de Fonds au Trésor - DFT » auprès du Trésor Public.

**Article 4** : La régie procède aux remboursements des chèques cadeaux aux commerçants

**Article 5** : les dépenses désignées à l'article 4 sont réglées par virement bancaire

**Article 6** : Le régisseur sera désigné par la Présidente, sur avis conforme du comptable. L'intervention d'un ou plusieurs mandataires a lieu dans les conditions fixées par son (leur) (s) acte(s) de nomination.

**Article 7** : Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur à conserver sur le compte est fixé à 38 000 €.

**Article 8** : Le régisseur verse au comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 9** : Le montant du cautionnement est fixé dans l'arrêté de nomination du régisseur selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** : Le montant de l'indemnité de responsabilité est fixé dans l'arrêté de nomination du régisseur selon la réglementation en vigueur.

-----

**Décision n° 2021 05 D 020 du 27 mai 2021** : Convention de mise à disposition de ligne d'eau du centre aquatique pour les cours particuliers dispensés par les maîtres-nageurs saisonniers.

**Article 1** : Il sera établi et signé une convention de mise à disposition de ligne d'eau du centre aquatique entre la Communauté de communes et chacun des maîtres-nageurs saisonniers désirant dispenser des leçons de natation à titre privé pour la période estivale 2021.

**Article 2** : Cette convention précisera les modalités de mise à disposition du centre aquatique selon des critères définis ainsi que les engagements réciproques des parties à savoir la Communauté de communes et le maître-nageur saisonnier.

**Article 3** : La convention sera conclue après paiement d'un droit d'accès forfaitaire mensuel d'un montant de 100.00 €.

Les conventions pourront être conclues sur la période comprise entre le 14 juin 2021 et le 31 août 2021.

-----

**Décision n° 2021 05 D 021 du 28 mai 2021** : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de créneaux du Centre Aquatique aux établissements d'enseignement primaires de la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour le développement du « savoir nager ».

**Article 1** : Il sera passé un avenant n°1 (2021 AV 051) à la convention n° 2020 CONV 093 du 27 novembre 2020 afin de modifier et compléter le planning de mise à disposition pour l'année scolaire 2020/2021 du centre aquatique aux écoles publiques primaires de Millau et d'étendre cette utilisation aux écoles primaires des communes de Saint Jean du Bruel, Saint Beauzély, Veyreau et Rivière sur Tarn.

**Article 2** : Cette mise à disposition est consentie et acceptée en application des tarifs approuvés par le Conseil communautaire du 29 avril 2021.

**Article 3** : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

-----

**Décision n° 2021 05 D 022 du 28 mai 2021** : Maison des entreprises – déploiement d'un espace de tiers-lieu : mise à disposition d'une partie du toit terrasse à la SCIC PingPong Cowork – convention n°2021 CONV 050 portant autorisation d'occupation temporaire.

**Article 1** : Il sera passé une convention n°2021 CONV 050 de mise à disposition d'une partie du toit terrasse de la « Maison des Entreprises » avec la SCIC PingPong Cowork afin d'y développer et animer un espace « tiers lieu ».

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de cette mise à disposition.

Une autorisation sera donnée au démarrage de cette convention à la SCIC PingPong Cowork pour la réalisation de travaux d'aménagement complémentaires pour installer la cuisine du café -cantine.

Compte tenu de la spécificité des locaux et de leur destination, la SCIC PingPong Cowork prendra en charge, tout au long de la convention, tous les travaux de mise aux normes nécessités par l'exercice de ses activités, après accord écrit et préalable de la Communauté

**Article 3** : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021. A son échéance et après publicité préalable et mise en concurrence, elle pourra être renouvelée.

**Article 4** : Cette convention sera consentie moyennant une redevance mensuelle de 1 500 € HT. Cette dernière ne tient pas compte des fluides (électricité, eau) qui feront l'objet d'une répartition spécifique ainsi que des prestations d'entretien (ménage des locaux) qui sont à la charge directe de la SCIC.

-----

**Décision n° 2021 05 D 023 du 28 mai 2021** : Entretien des espaces verts des sites de la Communauté de communes de Millau Grands Causses – lot n°1 « Parcs d'activités Millau Viaduc 1 (talus, haies et ronds-points) et Millau Viaduc 2 (accotements) (Millau) » – Attribution de l'accord-cadre S01/2021L01.

**Article 1** : Conformément aux documents de la consultation, l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec **sans minimum et un maximum annuel**, est attribué de la façon suivante :

N° du lot et intitulé	Numéro De contrat	Montant maximum annuel HT	Candidat retenu
<b>Lot n° 1</b> Parcs d'activités Millau Viaduc 1 (talus, haies et ronds-points) et Millau Viaduc 2 (accotements) (Millau)	S01/2021L01	4 000,00 €	<b>Paysage-Piscine</b> PA Millau Ouest 7 av. du Viaduc 12100 Millau



**Article 2** : Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale de deux (2) ans à compter de la notification du marché. Il peut être reconduit tacitement pour une nouvelle période de deux (2) ans, sans que ce délai global ne puisse excéder quatre (4) ans.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures courantes et services, approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

-----

**Décision n° 2021 05 D 024 du 1<sup>er</sup> juin 2021** : Convention avec la DDT Aveyron relative à mise à disposition de données statistiques relatives au dispositif MaPrimeRénov' – 2021 CONV 032.

**Article 1** : Il sera passé une convention n°2021 CONV 032 relative à la mise à disposition pour la Communauté de communes des données statistiques relatives au programme « MaPrimeRénov' » par la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron.

L'exploitation et le traitement des données territorialisées MPR s'inscrivent dans les finalités suivantes :

- l'aide à la définition des politiques locales de l'habitat, en particulier dans le cadre de l'élaboration des documents de planification ou de programmation locale dans le domaine de l'habitat privé ;
- l'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat, notamment pour l'élaboration des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les programmes d'intérêt général ;
- l'évaluation des politiques publiques menées au sein d'un territoire, y compris pour mesurer l'impact écologique (réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre) et économique des aides à la rénovation énergétique, pour identifier des typologies de travaux les plus mobilisés par les ménages et les croiser avec la connaissance des besoins du parc de logements privés et des entreprises présentes sur le territoire ;
- le croisement avec d'autres données.

**Article 2** : La présente convention n'entraîne aucune incidence financière. Elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

-----

**Décision n° 2021 05 D 025 du 1<sup>er</sup> juin 2021** : Renouvellement de la convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'entreprise « BC ARCHITECTURE » - Convention n° 2021 CONV 054.

**Article 1** : Une nouvelle convention d'adhésion n° 2021 CONV 054 aux services de l'Hôtel d'entreprises sera passée avec l'entreprise « BC ARCHITECTURE » pour une période de vingt-quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 mai 2023.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise du plateau tertiaire référencé lot n°3B – 30, d'une surface de 71 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises. Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 615.17 € (Barème n° 1bis). Cette redevance est révisée annuellement au mois de janvier.

-----

**Décision n° 2021 05 D 026 du 10 juin 2021** : Mise en place d'une solution de comptage piétons - Demande de subvention à la Banque des Territoires / Groupe Caisse des Dépôts.

**Article 1** : De se prononcer favorablement sur l'acquisition d'une solution numérique de comptage piétons avec la société MyTraffic pour un montant de 24 000 € TTC.

**Article 2** : De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 80 % du coût de l'opération.

**Article 3** : D'arrêter en conséquence le plan de financement de l'opération comme suit :

<u>Dépenses TTC :</u>	24 000 €
<u>Recettes :</u>	
- Banque des Territoires	20 000 €
- Communauté de communes	<u>4 000 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>24 000 €</b>

-----

**Décision n° 2021 05 D 027 du 14 juin 2021** : Acquisition d'une solution numérique de comptage piétons – Attribution du marché n° S06/2021L00.

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° S06/2021L00 relatif à l'acquisition d'une solution numérique de comptage piétons, avec l'entreprise **MyTraffic** - 95 avenue du Président Wilson – 93100 MONTREUIL, pour un montant de **20 000 € HT soit 24 000 € TTC** (TVA à 20 %).

**Article 2** : Ce contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée de 2 ans. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

-----

Avant de commencer la séance, Emmanuelle GAZEL propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Suppression de deux points prévus à l'ordre du jour :
  - Ouverture dominicale des commerces – Avis de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,
  - Fête du vélo 2021 : convention avec l'association Tamdam.
- Ajout d'un point à l'ordre du jour tel que communiqué avant la séance :
  - Covid 19, plan exceptionnel de soutien au secteur économique - dispositif de distribution des chèques cadeaux - Prolongation de la durée de validité des cartes-cadeaux.

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, accepte les modifications de l'ordre du jour susvisées.

-----

👉 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**0. Covid 19, plan exceptionnel de soutien au secteur économique - dispositif de distribution des chèques cadeaux - Prolongation de la durée de validité des cartes-cadeaux.**

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

- Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents :
- 1 - approuve la prolongation de la date de validité des cartes-cadeaux jusqu'au 31 août 2021 ;
  - 2 - précise qu'au-delà, le reste du dispositif demeure inchangé ;
  - 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

**1. Aide à l'immobilier d'entreprises : modification des critères d'intervention.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

- Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents :
- 1 - approuve la création d'un document constituant le nouveau règlement d'aide à l'immobilier « entreprises »,

- 2 - approuve en conséquence les termes du règlement fixant les critères d'éligibilité, les plafonds et les modalités d'attribution des aides,
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, étant entendu que les décisions finales d'octroi des aides relèvent de la seule compétence du Conseil de la Communauté.

#### Arrivée de Patricia PITOT

### **2. Création d'un règlement d'aide aux vitrines commerciales.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- 1 - approuve la mise en place d'un règlement d'aide à l'immobilier « commerces »,
- 2 - approuve en conséquence les termes du règlement fixant les critères d'éligibilité, les plafonds et les modalités d'attribution des aides,
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, étant entendu que les décisions finales d'octroi des aides relèvent de la seule compétence du Conseil de la Communauté.

### **3. Lancement d'un Appel à candidatures pour la mise en place de l'Opération « la fabrique à boutiques ».**

Rapporteur : Thierry PEREZ

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- 1 - se prononce favorablement sur le principe du lancement d'un Appel à candidatures pour la mise en place de l'opération « La Fabrique à boutiques »,
- 2 - approuve en conséquence les termes du projet de règlement fixant les conditions de participation à l'Opération,
- 3 - autorise Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette opération, en ce compris la fixation de la composition du jury, la signature des baux et tout autre acte afférent.

### **4. Vitrines commerciales vacantes : approbation du principe de l'opération et du plan de financement.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- 1 - approuve le principe de l'opération et le versement en conséquence d'une participation financière à hauteur de 4 500 € au profit de l'association V.R.A.C,
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à entreprendre toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cette opération, en ce compris signer tous les documents administratifs afférents.

### **5. Ouverture dominicale des commerces – Avis de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.**

*Cette délibération est retirée de l'ordre du jour puisque devenue sans objet suite à la publication de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 portant sur les dérogations au repos dominical.*

### **6. Fonds L'OCCAL : abondement de l'enveloppe.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- 1 - approuve le principe de ré-abondement au dispositif régional fonds L'occal à hauteur de 30 000 €,

- 2 - approuve en conséquence les termes de l'avenant bilatéral n° 2 à conclure entre la Communauté et la Région Occitanie,
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de dossier, en ce compris signer l'avenant.

Arrivée de Daniel DIAZ

#### **7. ADEFPAT : convention d'objectifs 2021/2024.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve le principe d'un partenariat avec l'association ADEFPAT,
- 2 - approuve en conséquence, au titre de l'année 2021, l'adhésion de la Communauté de communes à l'ADEFPAT pour un montant de 400 € ainsi que la participation financière d'un montant de 2 000 € maximum pour la mise en place d'actions de « Formation-développement »,
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités relatives à cette opération, en ce compris signer la convention et les avenants d'application en découlant.

#### **8. Maison de la cerise : octroi d'une subvention exceptionnelle en vue de l'accompagnement ADEFPAT.**

Rapporteur : Arnaud CURVELIER

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve le versement de cette subvention exceptionnelle de 540 € au profit de l'association La Maison de la Cerise,
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents administratifs afférents.

#### **9. Parc d'activités Millau Ouest – Vente du terrain A-01 – Modification des conditions initiales de vente.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve les modifications des conditions de vente du Terrain A 01 sise sur le Parc d'Activités Millau Ouest en ce qu'il serait cédé, après division, au profit de deux SCI respectivement représentées par Messieurs Dedieu et Nabholz pour un prix de vente demeurant fixé à 17 € HT le m<sup>2</sup>,
- 2 - décide d'abroger en conséquence la délibération du Conseil n° 2020 10 DEL 004,
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris signer tous les actes, administratifs et authentiques, nécessaire à la vente.

#### **10. Parc d'activité de Millau Viaduc 1 : octroi d'une servitude de passage à ENEDIS PAE.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve le principe d'intervention d'ENEDIS sur la parcelle ZV 044 pour la mise en place de câbles Haute Tension desservant le transformateur électrique,
- 2 - approuve l'établissement d'une servitude auprès d'ENEDIS pour entretenir et préserver ses ouvrages,
- 3 - autorise en conséquence Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en compris signer la convention avec ENEDIS.

-----

## 🗝 **ADMINISTRATION GENERALE**

### **11. Modification du règlement intérieur du Conseil.**

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve les termes du règlement intérieur afin de prendre en compte les évolutions dans le fonctionnement institutionnel de la Communauté qui font suite à l'adoption du Pacte de gouvernance par la Communauté,*
- 2 - autorise Madame la Présidente à accomplir les formalités afférentes à sa mise en application.*

### **12. Marchés publics : liste des attributions 2020.**

Rapporteur : Martine BACHELET

➤ *Le Conseil de la Communauté **prend acte** de la liste présentant l'ensemble des marchés notifiés sur l'exercice budgétaire 2020.*

### **13. Bilan des acquisitions et des cessions 2020.**

Rapporteur : Martine BACHELET

➤ ***Le Conseil de la Communauté :***

- 1 - **prend acte** du bilan présentant les acquisitions et cessions réalisées par la Communauté sur l'exercice 2020,*
- 2 - décide d'annexer le bilan au compte administratif 2020 du budget annexe Parc d'activités Millau Ouest,*
- 3 - décide d'indiquer en annexe des autres comptes administratifs de la Communauté l'absence d'opération sur l'année 2020.*

### **14. Complexe sportif - prestations de services en assurances Dommages-ouvrage et Tous risques chantier : autorisation à signer et exécuter les marchés.**

Rapporteur : Martine BACHELET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - autorise Madame la Présidente à signer et à exécuter les marchés résultant de la consultation lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en deux lots ainsi que toutes les pièces y afférentes sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement et à accomplir l'ensemble des formalités relatives à l'accomplissement de cette opération.*

-----

## 🗝 **FINANCES**

### **15. Décision modificative n° 03/2021.**

Rapporteur : Martine BACHELET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve la décision modificative n° 03/2021.*

### **16. Attribution des fonds de concours 2021.**

Rapporteur : Martine BACHELET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - approuve l'attribution des subvention et fonds de concours ci-dessous :*

1 - Enveloppe logements sociaux : 35 000 €

<b>Commune/ Bailleur social</b>	<b>Projets</b>	<b>Subvention</b>
<b>Millau/Aveyron Habitat</b>	36 logements sociaux esplanade François Mitterrand - MILLAU	30 000,00 €

2 - Autre Enveloppe : 216 554 €

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des

<b>Communes</b>	<b>Projets</b>	<b>Fonds de concours</b>
<b>Rivière sur Tarn</b>	Restauration du piédestal de Fontaneilles	15 477,42 €
<b>Peyreleau</b>	Aménagement d'une aire de jeux et espace culturel	1 043,36 €
	Confortement mur soutenant une rue du village	5 858,06 €
<b>St-André de Vezines</b>	Réhabilitation du logement communal	12 500,00 €
<b>Le Rozier</b>	Construction de WC publics PMR	2 070,67 €
<b>Creissels</b>	Mise aux normes d'équipements sportifs : réhabilitation de la salle des Tapis	23 266,48 €

formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer les conventions portant attribution des fonds de concours et subvention susvisés.

-----

👤 **PERSONNEL**

**17. Mise à disposition de la responsable du service des affaires juridiques auprès de la Mairie de Millau.**

Rapporteur : Michel DURAND

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- 1 - approuve la mise à disposition de l'agent, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à la Communauté de Communes de Millau auprès de la Ville de Millau à temps non complet (50 %), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée d'un an,
- 2 - approuve en conséquence les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses,
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris la signature de la convention.

**18. Mise à disposition de la gestionnaire formation de la Mairie de Millau auprès de la Communauté de communes de Millau : réalisation du recueil des besoins de formation.**

Rapporteur : Michel DURAND

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- 1 - approuve la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (20 %) auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 31 janvier 2022,

2 - approuve en conséquence les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et le CCAS,

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris signer la convention.

**19. Mise à disposition de personnel du service centre aquatique auprès de la Mairie de Millau pour assurer les missions en lien avec la baignade estivale.**

Rapporteur : Michel DURAND

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'**unanimité** des membres présents :

1 - approuve la mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes de Millau, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée de quatre mois,

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris la signature des conventions.

**20. Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Millau et la Communauté de communes Millau grands Causses dans le cadre du transfert de la compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire.**

Rapporteur : Michel DURAND

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'**unanimité** des membres présents :

1 - approuve le renouvellement des deux mises à disposition du personnel de la Ville de Millau (un agent de maîtrise à temps complet et un éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 70 %),

2 - approuve en conséquence les projets d'avenants et autorise sa Présidente ou son représentant à signer les avenants de mise à disposition des personnels.

**21. Renouvellement du contrat d'engagement du chargé de mission au pôle développement territorial.**

Rapporteur : Michel DURAND

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'**unanimité** des membres présents :

1 - approuve la reconduction de l'emploi de chargé de mission développement territorial et attractivité à compter du 30 juillet 2021 pour une durée de trois ans,

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer le contrat d'engagement à durée déterminée de trois ans.

**22. Renouvellement du contrat d'engagement de la technicienne affectée au pôle travaux, équipement et infrastructures.**

Rapporteur : Michel DURAND

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'**unanimité** des membres présents :

1 - approuve la création d'un emploi permanent de technicienne affectée au pôle travaux, équipement et infrastructures.

2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer les contrats d'engagement à passer.

**23. Renforcement du service commun de direction et avenant n° 1 à la convention de mise en place du service entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau.**

Rapporteur : Michel DURAND

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'**unanimité** des membres présents :

1 - approuve le renforcement du service commun de direction à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le nouveau tableau des effectifs du service commun,

- 2 - approuve en conséquence les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention du 1<sup>er</sup> février 2021 à conclure entre la Communauté de communes et la Ville de Millau,  
3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer ledit avenant.

Arrivée de Dominique MAURY

**24. Modification du tableau des emplois.**

Rapporteur : Michel DURAND

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'**unanimité** des membres présents :

- 1 - approuve la modification du tableau des emplois, pour prendre en compte le recrutement de la Directrice Générale adjointe au développement et la création d'un poste de technicien territorial affecté au service travaux, équipements infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,  
2 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

**25. Mise à disposition de personnel de la Communauté auprès de la Mairie de Millau pour assurer la tenue des élections départementales et régionales – Instauration de l'IFCE correspondante.**

Rapporteur : Michel DURAND

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'**unanimité** des membres présents :

- 1 - approuve la mise à disposition du personnel concerné, pour les 20 et 27 juin 2021,  
2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses, ses éventuels avenants à intervenir et tous les documents en découlant,  
3 - décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 14 janvier 2002, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et contractuels de la communauté ; étant précisé que le crédit global est défini en appliquant au montant de référence de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> catégorie un coefficient maximum de 8. ; D'inviter en conséquence Madame la Présidente à fixer les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.C.E, étant précisé que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

**26. RIFSEEP : mise en place de l'IFSE Régie.**

Rapporteur : Michel DURAND

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'**unanimité** des membres présents :

- 1 – décide d'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,  
2 - approuve en conséquence les critères et montants définis,  
3 - précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**27. Création d'un poste de tuteur pédagogique « campus connecté ».**

Rapporteur : Séverine PEYRETOU

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'**unanimité** des membres présents :

- 1 - approuve la création de cet emploi de « tuteur pédagogique » sur la base de la grille indiciaire des rédacteurs,  
2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

-----



## 🗑️ **GESTION DES DECHETS**

### **28. Site du Roubelier - réhabilitation et amélioration du système de traitement des lixiviats - marché global de performance : autorisation à signer et exécuter le marché.**

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

1 - autorise Madame la Présidente à signer et à exécuter le marché avec le groupement OVIVE (mandataire – 59 113 SECLIN) et GPC Environnement (co-traitant – 31390 CARBONNE) pour un montant total de 2 325 049 € HT ainsi que toutes les pièces y afférentes sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement et à accomplir l'ensemble des formalités relatives à l'accomplissement de cette opération.

-----

## 🏠 **HABITAT**

### **29. Demande ESH Aveyron Habitat de garantie d'emprunt pour des logements sociaux ancienne école de Creissels.**

Rapporteur : Didier CARRIERE

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

1 - décide d'accorder la garantie d'emprunt de la Communauté de Communes à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt envisagé par l'ESH Aveyron Habitat auprès de la banque postale d'un montant total de 830 000 € pour le financement de l'opération, soit une garantie d'emprunt d'un montant total de 207 500 €,

2 - approuve en conséquence les caractéristiques financières du prêt,

3 - s'engage sur toute la durée du prêt, augmentée de trois mois, à libérer, en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par ESH Aveyron Habitat et sur la quotité garantie, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt, selon les conditions précisées dans l'offre de financement,

4 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer toutes les pièces administratives s'y rapportant et à intervenir au contrat de prêt, à conclure entre l'ESH Aveyron Habitat et la Banque Postale.

-----

## 🗑️ **AMENAGEMENT VOIRIE**

### **30. Aménagement du boulevard Raymond VII : convention financière avec la commune de Creissels et dévolution des travaux.**

Rapporteur : Didier CADAUX

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

1 - approuve le versement d'un fonds de concours par la Commune de Creissels à la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'Aménagement du boulevard Raymond VII pour un montant de 162 450.15 €,

2 - approuve en conséquence les termes de la convention afférente,

3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer la convention ci-annexée et ses éventuels avenants.

-----

## MOBILITES

### **31. Transports urbains : rapport annuel d'activités 2020 du délégataire.**

Rapporteur : Yannick DOULS

➤ *Le Conseil de la Communauté prend acte du rapport annuel d'activités 2020 du délégataire.*

-----

### **32. Gratuité des transports pour les scolaires de Millau Grands Causses - Expérimentation de la gratuité sur le réseau urbain MiO : modification des tarifs.**

Rapporteur : Yannick DOULS

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

*1 - approuve pour l'année scolaire 2021-2022, la mise en place de la gratuité de ses services de transports scolaires et la modification des tarifs des abonnements annuels scolaires en découlant,*

*2 - approuve le changement des tarifs des abonnements annuels scolaires du réseau urbain MiO pour la rentrée scolaire de septembre 2021 ainsi que ceux dans le cadre de l'expérimentation de la gratuité sur le réseau urbain les vendredis et samedis pour une durée limitée à 3 mois, d'octobre à décembre 2021,*

*3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de dossier, en compris signer toutes les pièces afférentes.*

### **33. Gratuité des transports pour les scolaires utilisant le réseau urbain et expérimentation de la gratuité les vendredis et samedis : avenant n° 4 au contrat de concession 2017-2023.**

Rapporteur : Yannick DOULS

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

*1 - approuve les modifications de mise en place de la gratuité des abonnements annuels scolaires sur le réseau urbain MiO dès la rentrée scolaire de septembre 2021 et la mise en place de l'expérimentation de la gratuité pour tous sur le réseau urbain, les vendredis et samedis pour une durée limitée d'octobre à décembre 2021 ;*

*2 - approuve les incidences financières induites par ces deux modifications au contrat de délégation de service public 2017-2023 et ses précédents avenants, objet de l'avenant n°4,*

*3 - autorise Madame la Présidente à signer et à exécuter l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public avec le délégataire selon les conditions définies et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.*

### **34. Fête du vélo 2021 : convention avec l'association Tamdam.**

*Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.*

### **35. Expérimentation d'un service de trottinettes électriques partagées sur Millau et Creissels et en liaison de campings - Avis de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur la délivrance des titres d'autorisation au profit de la société Bird Rides France.**

Rapporteur : Yannick DOULS

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

*1 - en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, émet un avis favorable sur cette demande d'expérimentation sur les villes de Millau et Creissels sur la période du 10 juillet au 10 octobre 2021.*

-----

## 🌿 ECOLOGIE

### 36. Adhésion à la démarche Zéro Phyto lancée par la FREDON Occitanie.

Rapporteur : Catherine JOUVE

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

- 1 - *décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides et d'approuver en conséquence les termes de la charte,*
- 2 - *approuve en conséquence le principe de la candidature à la charte zéro phyto niveau 3 de la Communauté de communes Millau Grands Causses,*
- 3 - *autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature du dossier de candidature et la désignation d'un référent technique et politique.*

-----

## 🌿 GESTION DE L'EAU

### 37. Avis sur le SDAGE Adour Garonne 2022-2027.

Rapporteur : Gilbert FAUCHER

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins*

- 1 *abstention : Yvon BEAUMONT, émet un avis favorable sur ce Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux.*

-----

## 🌿 QUESTIONS DIVERSES

M. Yvon BEAUMONT expose à l'assemblée sa question concernant le projet d'hôpital médian du Sud-Aveyron.

-----

La séance est levée à 21h15.

## AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 23 juin 2021.

Fait à Millau, le 28 juin 2021

La Présidente  
Emmanuelle GAZEL

